

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N° 19/2026

Travaux entrée arboretum – Côté RN113 - à Lunel-Viel
-34-

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la nécessité de réaliser en urgence des travaux de sécurisation au niveau de l'entrée de l'arboretum côté RN113 à Lunel-Viel -34400-.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Les services techniques de la mairie de Lunel-Viel, sont chargés de réaliser une mise en sécurité en urgence sur le pilier gauche de l'entrée de l'arboretum côté RN113.

ARTICLE 02 :

Durant toute la durée des travaux du 23 janvier 2026 au 09 février 2026

- Stationnement interdit sur les lieux des travaux sous peine de fourrière (sauf pour les véhicules et engins affectés au chantier)
- Interdiction pour toute personne non affectée au chantier de pénétrer dans le périmètre des travaux.

Les services techniques de la mairie réaliseront une protection du chantier et seront chargés de l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux.

ARTICLE 06 :

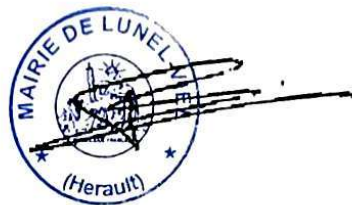
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 07 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 23 janvier 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.